

## SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le lundi dix février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trois février deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

**Absente** : Mme VILLERET Catherine.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

### **(DCM n° 514/2020) Remboursement d'abonnement d'eau par la SAUR.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 154,40 €, émis par la SAUR. Il précise que ce remboursement de facture fait suite à la résiliation de l'abonnement d'un des compteurs d'eau desservant les postes de refoulement du réseau d'assainissement collectif.

Il précise que le paiement de cet abonnement incombe désormais à la Communauté de Communes qui a repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « assainissement » puis il demande l'avis de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le remboursement s'élevant à 154,40 € proposé par la SAUR ;

**AUTORISE** le maire à transmettre et signer les pièces comptables utiles à Madame le receveur municipal de Ligueil.

### **(DCM n° 515/2020) Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou syndical) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction Générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives, essentiels tant d'un point de vue historique que juridique

pour la collectivité, peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratives cousues de registres et/ou à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

**(DCM n° 516/2020) Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2020.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Décide** d'accorder pour l'année 2020 les subventions suivantes :

Anciens d'AFN et TOE de Bossay/Claise	225,00 €
Atelier de patchwork de Bossay/Claise	200,00 €
Entente de football Yzeures/Preuilly (USYP)	450,00 €
Association des laboureurs de Bossay/Claise	225,00 €
Comice Agricole de l'arrondissement de Loches	156,00 €
Comité cantonal de la Croix Rouge Française	300,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	270,00 €
Association des paralysés de France	60,00 €
Association des enfants inadaptés de Loches	70,00 €
Association cyclosporifs du Val de Claise de Bossay/Claise	315,00 €
Association de Préhistoire et d'Archéologie de Bossay (APAB)	225,00 €
Association « Val de Claise » de Bossay/Claise (chorale)	270,00 €
Association des Parents d'Elèves de Bossay/Claise (APEB)	350,00 €
Société de chasse de Bossay/Claise	150,00 €
Association « Les P'tits Sabots de Virfollet » de Bossay/Claise	200,00 €
Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale (UDDEN)	25,00 €
Association « Atout'Claise »	150,00 €
Association des Amis et Utilisateurs de la Claise et de ses Affluents (AAUCA)	350,00 €
Comité des fêtes de Bossay/Claise	900,00 €
Association « Cosson Sport Events » de Bossay/Claise	100,00 €
Association « Letting Go Dance » de Bossay/Claise	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 291,00 €</b>

### **Informations et questions diverses.**

**Remplacement des stores à la salle des fêtes : Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de la SARL « Monsieur Store » de Châteauroux pour le remplacement des stores de la salle des fêtes, dont le montant s'élève à **1 061,47 € TTC**.**

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 45.*

### **Récapitulatif de la séance :**

- N° 514/2020) Remboursement d'abonnement d'eau par la SAUR.
- N° 515/2020) Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- N° 516/2020) Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2020.